



Annulation d'une journée de travail par l'employeur

Par **Joshi**, le **10/12/2021** à **00:01**

Bonjour, je suis chauffeur livreur en CDI 35h 4 jours de travail sur 7.

Il arrive que mon employeur nous mettent quelques chauffeurs sur 5 jours dans la semaine lors des pics d'activité ce qui peut être normal. Or quelques fois ils s'avère qu'il prévoit 1 ou 2 chauffeur en trop et nous annule notre journée de travail le matin même. Ce que je veut bien concevoir...

Le problème est que sa arrive assers régulièrement ces derniers temps. Nous sommes actuellement à 2 semaines de noel donc le pic est au maximum de l'année donc il a mis tous les chauffeurs (une vingtaines) à 6 jours sur 7. De mon point de vue, il nous gardes bien au chaud sous la mains pour ensuite annuler les chauffeurs prévu en trop.

Ma question est : Mon patron doit il payer mes journées de travail annulé au dernier moment ?

Merci pour vos réponse, j'espère avoir été assers clair.

Par **Marck.ESP**, le **10/12/2021** à **11:26**

Bonjour

Est-ce qu'un report des heures que vous n'avez pas pu effectuées vous a été proposé...? Il n'existe pas formellement de délai de prévenance au Code du Travail mais il peut en être prévu un à la Convention Collective applicable...

D'une manière générale l'employeur doit respecter son engagement contractuel et a l'obligation de fournir du travail pour l'horaire prévu ou payer le salaire en conséquence...

On peut se référer à l'[**Arrêt 99-43361**](#) :

"Le salarié qui se tient à la disposition de son employeur, a droit à son salaire peu important que ce dernier ne lui fournisse pas de travail".

Par **Joshi**, le **12/12/2021** à **11:20**

Bonjour, le report des heures ne sont jamais proposé explicitement, il me rajoute un jours de travail la semaine suivante s'il estime avoir besoin de moi au préalable mais rien empêche qu'il m'annule de nouveaux. Sachant également que je n'est pas de jours de repos fixe.

En tous cas merci pour votre réponse .

Par **Chauffeur en colere**, le **25/07/2022 à 02:23**

Bonjour

Chauffeur livreur en CDI auprès d un sous traitant xxxxxx la SASU xxxxxx dont le siège est à LUNEL

J ai signé mon contrat de travail au dépôt à ST LAURENT du VAR en décembre 2021. Le gérant de xxxxxx

C est au dépôt que je me présentais et que les colis que je devais livrer m était remis par le donneur d ordre la STE xxxxxx basé a Nice Lingostiere

A de nombreuses reprises en période calme je me présentais au dépôt pour remplir mon camion en vue de la distribution et on me disait que ma tournée était annulée car on n avais pas reçu la marchandise et que je devais rentrer chez moi.

Je précise que je devais me présenter à 9h et comme nous étions plusieurs chauffeurs de sous traitant différents il m arrivait d attendre mon tour pendant plus d'une heure pour m entendre dire que ma tournée était annulée que je devais rentrer chez moi mais que je devais rester à disposition au cas où

Lorsque je me suis rendu compte que dans mes fiches de paie ces jours ´ étaient pas payés et qu'il était mentionné que j étais absent sans autorisation

J ai essayé par tel de joindre la comptabilité à de nombreuses reprises qui refusait de répondre à mon problème

Le gérant aussi se retranchait sur des erreurs qui allaient être réglés rapidement

Ayant besoin de mon travail malgré un salaire diminué j ai préféré attendre

De plus le travail étant stressant et fatiguant car il fallait absolument livrer et surtout ne pas ramener de colis au dépôt je n'ai pu contester .

7 mois plus tard mon salaire était toujours diminué alors que je travaillais le dimanche et jour férié

A la énième promesse de mon patron de régulariser puis au final de m entendre dire qu'il n'y avait aucune erreur car les jours où les tournées étaient annulées je ne travaillais pas donc pas de salaire.

Ce 13 juin 2022 Après avoir chargé mon camion épuisé physiquement et moralement et surtout financièrement

Je suis rentré chez moi.

J ai refusé de faire les livraisons tant qu'une solution n était pas trouvé concernant les mentions mises (absences non autorisés) sur ma fiche de paie étaient Pas rectifiées.

J ai été depuis licencié pour faute grave et xxxxxx qui normalement (pour tous les chauffeurs ayant été licenciés leur solde de tous comptes ainsi qu'est documents pôle emploi leur ont été envoyés à leur domicile

Je précise que l entretien préalable au licenciement avait lieu À LUNEL environ 300kms de mon lieu de travail.

Je ne me suis pas présenté à l entretien et j ai demandé à la secrétaire de me faire parvenir

mes documents à mon adresse personnelle.

Le patron que j'ai eu au téléphone m'a dit que si je voulais mes documents je devais venir les chercher à LUNEL et qu'il refusait de me les envoyer

Malgré le coût J'ai dû aller les chercher

Questions : comment se défendre contre xxxxxx pour me faire payer les jours dont il dit que j'ai pris sans autorisation.

Avait-il le droit de me faire déplacer au siège alors que mon contrat de travail ainsi que l'exécution de mon travail était Nice et les environs ?

Sur la convocation d'entretien ainsi que sur la lettre de licenciement le signataire n'est pas identifié il y a de mentionné : LA DIRECTION avec Un tampon et un grigri sur le tampon
Est-ce légal puisque c'est une SASU et qu'il n'y a que lui comme président.

La mutuelle vient de me faire savoir que mon contrat part du mois de MARS 2022 alors que je suis rentré en DÉCEMBRE

Mais sur mes fiches de paie mes cotisations sont déduites depuis Décembre 2021.

Cerise sur le gâteau la mutuelle vient de me faire savoir qu'aucun paiement n'a été fait par l'employeur

Et j'ai dû payer récemment ma cotisation Mutuelle de mars à juin 2022.

Je n'ai malheureusement pas de protection juridique et vous remercie de me faire savoir comment je peux récupérer l'argent qu'il me doit.

Comment des employeurs malhonnêtes peuvent-ils continuer d'exploiter

Merci pour le temps que vous prendrez à l'étude de mon dossier

KG

Bonjour,

Merci de respecter nos CGU et en particulier :

"Il est formellement interdit d'incriminer des sociétés ou des personnes physiques. L'Internaute veillera donc à utiliser des termes génériques pour exposer son éventuel litige ou apporter sa contribution (exemples de termes génériques : magasin, voisin, garage, entreprise etc.)."